

Rapport 2017 sur les fourrures

90% des commerces ne respectent pas les dispositions légales en matière d'étiquetage

Depuis le 1^{er} mars 2013, tous les commerces vendant de la fourrure en Suisse doivent mentionner sur leurs produits le nom de l'espèce animale, la provenance de la peau et la façon dont l'animal a été détenu ou capturé.

Le Conseil fédéral entendait ainsi sensibiliser le consommateur, avec l'objectif, à terme, de réduire l'importation de produits comprenant de la fourrure.

Le Conseil fédéral se donnait un délai de trois années après l'entrée en vigueur de l'ordonnance, avant de tirer un bilan de la situation. Au besoin, il se déclarait prêt à envisager des alternatives à la déclaration obligatoire. Parmi les mesures possibles, l'interdiction de mettre sur le marché des produits de la pelletterie impliquant de mauvais traitements envers les animaux. Solution préconisée par plusieurs objets déposés dans les deux chambres du Parlement fédéral.

Plus de trois ans après l'entrée en vigueur de l'ordonnance, quelle est la situation en matière d'étiquetage des fourrures ?

Entre le 25 septembre et le 24 novembre 2017, la LSCV a procédé au contrôle de 71 commerces dans les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Fribourg et Berne.

64 commerces ne respectaient pas les dispositions légales, soit 90% des établissements contrôlés.

Plus de trois années après l'entrée en vigueur de l'ordonnance, son application se révèle être un échec. Les contrôles menés par l'autorité fédérale sont aussi inefficaces que coûteux.



27 novembre 2017



T 022 349 73 37 - admin@lscv.ch - www.lscv.ch



www.animaux-parlement.ch



Quelle application de l'ordonnance sur les fourrures en Suisse ?

Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2013, l'ordonnance sur la déclaration des fourrures¹ édictée par le Conseil fédéral oblige les commerces vendant de la fourrure à mentionner sur une étiquette fixée au produit, « de manière bien visible et facilement lisible » (art.7), le nom de l'espèce animale (art.3), le pays de provenance de la peau (art.4) et la façon dont l'animal a été détenu ou capturé (art.5).

Pour le Conseil fédéral, plutôt que d'interdire l'importation de fourrures issues d'animaux ayant subi de mauvais traitements, il s'agissait de « sensibiliser les consommateurs » avec l'idée que « cela influencera avec le temps la demande sur le marché suisse et devrait aussi avoir des effets à moyen terme sur les importations de produits de la pelleterie »².

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a été chargé d'effectuer les contrôles dans les commerces depuis le 1^{er} mars 2014 (fin du délai transitoire de l'ordonnance).

Un premier bilan sur l'application de l'ordonnance après six mois de contrôle a été publié par l'OSAV le 11 septembre 2014. L'OSAV indiquait disposer de l'équivalent d'un poste à plein temps pour vérifier l'application de l'ordonnance. 48 commerces vendant de la fourrure dans les cantons d'Argovie, Bâle, Berne, Genève, Lucerne, Saint-Gall, Tessin, Vaud et

Zurich avaient été contrôlés. Bien que 41 commerces aient un étiquetage lacunaire, l'OSAV estimait « pouvoir tirer un bilan positif », « les contestations portaient le plus souvent sur des lacunes mineures ». Pour l'OSAV, l'ordonnance était « très bien appliquée dans les magasins spécialisés » et les responsables d'une partie des boutiques de mode « connaissent bien les exigences de l'ordonnance ». Un deuxième bilan a été publié six mois plus tard. Sur les 40 commerces contrôlés, 33 comprenaient à nouveau des étiquetages non conformes.

En réponse au Postulat (14.4286) « Mettre un terme à l'importation et à la vente de produits de la pelleterie provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements », déposé le 12 décembre 2014 par la Conseillère aux Etats Pascale Bruderer Wyss, le Conseil fédéral répondait le 11 février 2015 qu'une « une appréciation complète et fondée de l'efficacité de l'ordonnance » ne serait possible « qu'après une expérience d'au moins trois ans avec le contrôle du respect des prescriptions de déclaration ».

Plus de trois ans après l'entrée en vigueur de l'ordonnance, quelle est la situation en matière d'étiquetage des fourrures ?

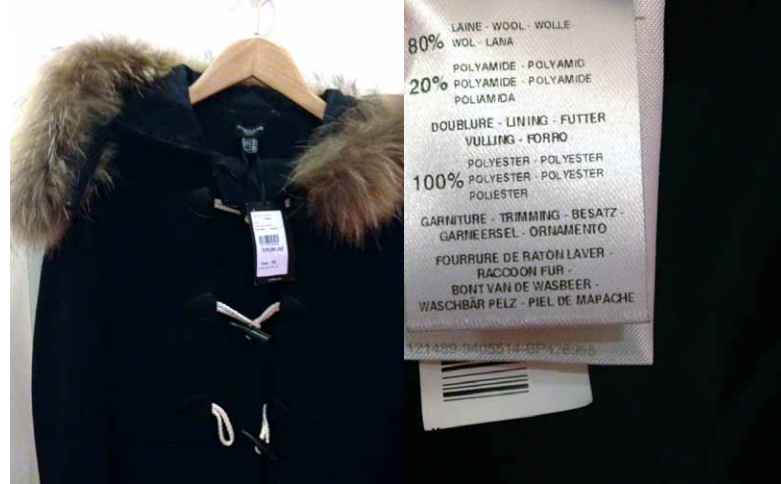
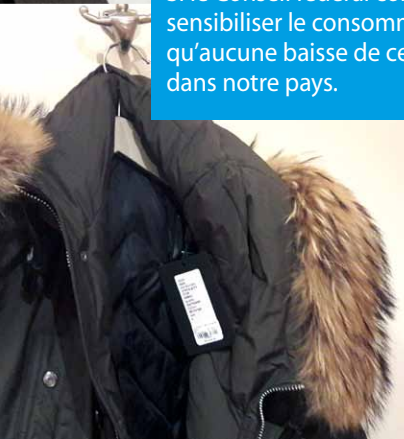
Entre le 25 septembre et le 24 novembre 2017, la LSCV a procédé au contrôle de 71 commerces dans les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Fribourg et Berne. 64 commerces ne respectaient pas les dispositions légales, soit 90% des établissements contrôlés.

1. Des magasins spécialisés qui vendent leurs fourrures sans aucune étiquette

A l'exemple des magasins Addison et Hot Box Men à Genève, aucune étiquette ne comprend la moindre mention prescrite par l'ordonnance. De nombreux autres magasins spécialisés disposent d'un étiquetage tout aussi inexistant. Si le Conseil fédéral comptait sur l'ordonnance pour sensibiliser le consommateur, il n'est alors pas étonnant qu'aucune baisse de ce commerce n'ait été enregistrée dans notre pays.

2. Des étiquettes incomplètes

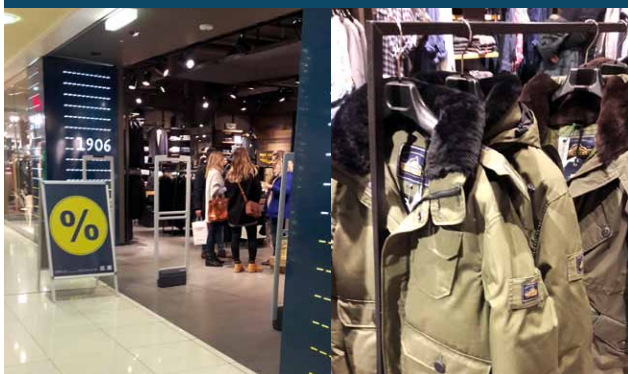
Beaucoup d'articles vendus dans les commerces contrôlés ne mentionnent que l'espèce animale utilisée pour sa fourrure. Mais là encore, aucun effort n'a été fourni par le magasin. Cette indication du fabricant se trouve généralement sur l'une des étiquettes décrivant la composition du produit et son mode d'entretien.



LAINE - WOOL - WOLLE
 80% WOL - LANA
 POLYAMIDE - POLYAMID
 20% POLYAMIDE - POLYAMIDE
 POLIAMDA
 DOUBLURE - LINING - FUTTER
 VULLING - FORRO
 100% POLYESTER - POLYESTER
 POLYESTER
 GARNITURE - TRIMMING - BESATZ
 GARNIEERSEL - ORNAMENTO
 FOURRURE DE RATON LAVER -
 RACCOON FUR -
 BONT VAN DE WASBEER -
 WASCHBAR PELZ - PIEL DE MAPACHE

3. Des magasins dénoncés à l'OSAV et qui une année plus tard ne respectent toujours pas l'ordonnance

A l'exemple du magasin 1906 by Angéloz à Fribourg, dénoncé à l'OSAV le 26 décembre 2016. Interrogé sur la suite donnée à la dénonciation, l'OSAV répondait le 11 janvier 2017 ne pas vouloir fournir d'information au prétexte de « protection des données ». L'OSAV est-il sorti de son bureau pour contrôler ce magasin ? Toujours est-il qu'un contrôle effectué par la LSCV le 10 novembre 2017 fait état des mêmes manquements que ceux dénoncés en décembre 2016.



4. Des magasins qui jouent avec les dispositions légales

A l'exemple du magasin Aeschbach situé à Genève (Bel-Air), qui rivalise d'ingéniosité pour neutraliser l'étiquetage des fourrures. En les cachant dans une petite pochette en bas de veste (Canada Goose). Alors que cette chaîne de magasins n'est présente qu'en Suisse romande, elle étiquette une partie de ses produits en allemand (bonnets de la marque Timberland). La plupart des autres vestes ont un étiquetage exclusivement rédigé en italien et en anglais.



5. Des dispositions qui ne sont mêmes pas respectées par les cantons

A l'exemple du canton de Genève, propriétaire à 80% de la société Palexpo qui organise chaque année en novembre la foire des Automnales dans ses bâtiments. On aurait pu imaginer qu'une société en main publique s'applique à faire respecter les dispositions légales. La surprise a été de taille : aucun des stands contrôlés ne respectait l'ordonnance. Dans le meilleur des cas, seule l'espèce animale était parfois mentionnée sur l'étiquette.



6. Des magasins qui n'ont visiblement pas peur des contrôles de l'OSAV

Ce constat catastrophique n'est-il du qu'à un malheureux concours de circonstances ?

Pour le savoir nous avons cherché quel était le commerce vendant de la fourrure le plus proche des bureaux de l'OSAV à Berne-Liebefeld. Il s'agit du magasin Schneiderei Änderung, distant de seulement quelques centaines de mètres. Dans ce commerce également, aucune étiquette n'était conforme à l'ordonnance.

Comment imaginer que l'OSAV, qui n'est même pas capable de contrôler les commerces de son quartier, puisse faire appliquer cette ordonnance sur tout le territoire helvétique ?



Les Automnales,
passionnément!
10-19 NOVEMBRE 2017



les
automnales

VOTRE FOIRE
À GENÈVE



Application de l'ordonnance par l'autorité fédérale : une usine à gaz coûteuse et inefficace

Lors de l'entrée en vigueur de l'ordonnance, l'OSAV déclarait³ avoir « doublé le personnel affecté aux contrôles » et planifié « d'effectuer près de 600 contrôles par an ».

Dans le rapport d'évaluation de l'ordonnance⁴ effectué par la société Interface Politikstudien Forschung Beratung sur mandat de l'OSAV, publié le 13 décembre 2016, on lit qu'un seul un poste a été créé pour cette tâche, et qu'en l'espace de deux ans, seuls 170 points de vente ont été contrôlés. Bien que 75% des contrôles ont révélé des problèmes, les émoluments facturés à ces commerces par l'OSAV ne totalisent que 7'000 francs ! L'OSAV ajoute que « dans de nombreux cas les contrôleuses se sont abstenues de percevoir un émolument vu le peu de temps qu'elles avaient dû consacrer au contrôle ».

On comprend mieux pourquoi l'Association suisse des fourreurs plébiscite cette ordonnance. Et surtout pourquoi aussi peu de commerces la mettent en application.

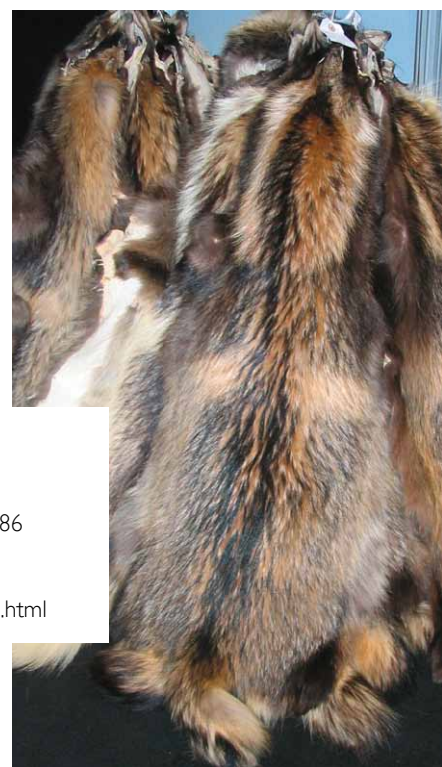


Pour l'interdiction de mettre sur le marché des produits de la pelleterie impliquant de mauvais traitements

Dans son Postulat 14.4286, la Conseillère aux Etats Pascale Bruderer Wyss chargeait le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de prendre des mesures plus efficaces que la déclaration obligatoire des produits de la pelleterie, notamment l'interdiction de mettre sur le marché des produits de la pelleterie impliquant de mauvais traitements. Le Conseil fédéral se déclarait prêt à envisager des alternatives à la déclaration obligatoire dans le cadre de l'évaluation de l'ordonnance prévue début 2017.

Au vu de l'inefficacité flagrante de la mise en œuvre de l'ordonnance, il devient nécessaire d'apporter une réelle réponse aux problèmes éthiques soulevés par le commerce de la fourrure.

La cruauté envers les animaux n'est ni une nécessité ni une fatalité. Aucun produit de pelleterie ne peut être aujourd'hui efficacement remplacé par un vêtement ou accessoire produit sans mauvais traitements.



Notes

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20121468/index.html>

² <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20144286>

³ <https://www.lematin.ch/societe/o-fourrure-vienstu/story/21777254>

⁴ <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/transport-und-handel/pezl-und-fellhandel.html>



Contrôles effectués

25 septembre 2017

5 magasins contrôlés, 4 non conformes

CONFORME :

Maje, rue de la Confédération 8, Genève

NON CONFORMES :

Hot Box Women, rue de la Confédération 8, Genève

Sandro, rue de la Confédération 8, Genève

East Side, Pl. des Eaux-Vives 9, Genève

Teinture d'iode, Pl. des Eaux-Vives 9, Genève

26 septembre 2017

6 magasins contrôlés, 6 non conformes

Berence, rue du Vieux-Collège 7, Genève

Les Petites..., rue du Purgatoire, Genève

Picibi, rue de la Madelaine 11, Genève

Sab's, rue du Purgatoire 3, Genève

Pivoine, Cours de Rive 13, Genève

Napapijri, bd Helvétique 21, Genève

27 septembre 2017

6 magasins contrôlés, 6 non conformes

Alberto Bini, rue de la Confédération 8, Genève

Bac +, rue du Vieux-Collège 8, Genève

Gérard Darel, rue Verdaine 6, Genève

Max & Moi, rue du Vieux-Collège 6, Genève

Zadig & Voltaire, rue de la Fontaine 2-5, Genève

Butterfly, rue du Vieux- Collège 4, Genève

30 septembre 2017

4 magasins contrôlés, 3 non conformes

CONFORME :

Ermanno Scervino, rue de la Rotisserie 17, Genève

NON CONFORMES :

Chemiserie Centrale, rue de Rive 5, Genève

Claudie Pierlot, rue de la Tour Maitresse 6, Genève

Tara Jarmon, rue de la Tour Maitresse 4, Genève

2 octobre 2017

2 magasins contrôlés, 2 non conformes

Devernois, rue de Rive 14, Genève

Cyrillus, rue de la Croix d'or 19, Genève

11 octobre 2017

1 magasin contrôlé, 1 non conforme

Chemiserie Centrale, rue de la Confédération 4, Genève

12 octobre 2017

8 magasins contrôlés, 8 non conformes

Most, ront-point de Plainpalais 1, Genève

Influence, rond-point de Plainpalais 2, Genève

Rouge Cerise, rue de Carouge 7, Genève

Aeschbach, rue de Carouge 25, Genève

kurer modes, rue de Carouge 64, Genève

escale 32, rue de Carouge 32, Genève

exclusive, rue de Carouge, Genève

Pivoine Carouge, rue de Carouge 112, Genève

14 octobre 2017

3 magasins contrôlés, 3 non conformes

Odia, rue des moulins, Neuchâtel

Niel, rue des moulins, Neuchâtel

Tucker, Grand, rue 7, Neuchâtel

16 octobre 2017

2 magasins contrôlés, 2 non conformes

Histoire de plaire, rue de Monthoux 21, Genève

Jack Cuir, rue de Monthoux 40, Genève

17 octobre 2017

4 magasins contrôlés, 3 non conformes

CONFORME :

Amarante, rue du Marché 20, Genève

NON CONFORMES :

Anne Fontaine, rue de la Fontaine 2, Genève

Cyrillus, rue de la Croix d'or 19, Genève

Devernois, rue de Rive 14, Genève

18 octobre 2017

4 magasins contrôlés, 4 non conformes

Dumas, pl.de la Riponne 2, Lausanne

Carnaby, rue de l'Ale 24, Lausanne

Perles fashion, rue St Laurent 16, Lausanne

Schott, rue de l'Ale 26, Lausanne

20 octobre 2017

1 magasin contrôlé, 1 non conforme

ba&sh, rue de la fontaine 7, Genève

21 octobre 2017

3 magasins contrôlés, 2 non conformes

CONFORME :

Hofstetter sports, rue de la Corratierie 12-14, Genève

NON CONFORMES :

Zadig & Voltaire Cité, Grand Rue 10, Genève

Concept Sud, Grand Rue 13, Genève

7 novembre 2017

5 magasins contrôlés, 4 non conformes

CONFORME :

Pkz, rue de la Confédération 15, Genève

NON CONFORMES :

Addison, rue de la Confédération 8, Genève

Hot Box Men, rue de la Confédération 8, Genève

Hacket London, rue de la Tour-Maitresse 5, Genève

Aeschbach, rue du Rhône 4, Genève

10 novembre 2017

2 magasins contrôlés, 2 non conformes

Nuna Lie, Boulevard de Pérolles 8, Fribourg

1906 by Angéloz, Avenue de la Gare 10, Fribourg

15 novembre 2017

Foire des Automnales, Palexpo, Genève

4 stands contrôlés, 4 non conformes

Safir le tanneur (Emplacement N11)

Fourrures Monique Paris (Emplacement M13)

Foolfashion (Emplacement Q07)

Thunderbolt (Emplacement Q05)

17 novembre 2017

4 magasins contrôlés, 2 non conformes

CONFORMES :

Bürki les Collections SA, Münzgraben 2, Theaterplatz, Bern

Max Dössegger, Casinoplatz 8, Bern

NON CONFORMES :

Schneiderei Änderung, Second-hand shop, Konizstrasse 267, 3097 Liebefeld

Stalder Mode AG, Casinoplatz 2, Bern

23 novembre 2017

2 magasins contrôlés, 2 non conformes

Boutique FUN, rue de Romont 8, Fribourg

Fratelli Amadis, rue de Lausanne 79, Fribourg

24 novembre 2017

5 magasins contrôlés, 5 non conformes

Bally, rue du Rhône 47, Genève

Salvatore Ferragamo, rue d'Aoste 1, Genève

Vermorel furs outlet, rue Pierre-Patio 8, Genève

Louis Vuitton, rue du Rhône 33, Genève

Céline, rue du Rhône 47, Genève